

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

La Compagnie de Publications des Marchands
Détailants du Canada, Limitée.

42, Place Jacques-Cartier, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.00 PAR AN
CANADA ET ETATS-UNIS - \$3.00
UNION POSTALE - - - - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adresses toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LES COOPERATIVES

Dans son numéro du 25 février, "L'Action Sociale" a un article intitulé : "Les Coopératives".

Après avoir adressé des félicitations à l'auteur du projet de "Loi concernant la Coopération", M. F. D. Monk, "l'un des représentants les plus utiles que la province de Québec compte à Ottawa, notre confrère de Québec tance vertement les commerçants et les financiers qui "se liguent contre les efforts de M. Monk".

M. Monk a raison tout seul—avec bien entendu "L'Action Sociale"—contre tous les commerçants et les financiers, contre les Chambres de Commerce, les Boards of Trade, les Associations de Marchands et autres organisations du même genre qui envoient auprès du gouvernement des délégations, chargées d'empêcher l'adoption de la loi proposée par M. Monk.

"Nos hommes d'affaires", continue "L'Action Sociale", "nous ont habitués à plus de largeur de vues, et surtout, à plus de clairvoyance quand il s'agit de leurs propres intérêts".

"L'Action Sociale" a-t-elle la prétention de connaître mieux qu'eux-mêmes les intérêts des commerçants et des financiers? Ce serait ajouter l'outrecuidance à l'impertinence qu'elle commet en les accusant d'étroitesse d'idées et de manque de clairvoyance parce qu'ils ne partagent pas ses vues.

Continuant, "L'Action Sociale" dit : "Mais pour bien se rendre compte de l'erreur où ils (les hommes d'affaires) tombent aujourd'hui, il faut au moins savoir exactement ce que c'est que la Coopération".

Et elle la définit ainsi :

"La Coopération, c'est le terme générique par lequel on désigne des Associations d'individus cherchant à tirer le meilleur parti de leurs ressources mises

en commun. Le plus clair du capital est formé des économies—même les plus infimes—de chacun, et chacun des membres de l'Association est, par le fait, participant aux bénéfices.

"Le mobile, c'est l'esprit d'économie, l'esprit d'épargne—esprit opposé à nos habitudes de luxe et de prodigalité qui nous ruinent plus sûrement que la hausse du prix des aliments.

"Le but, c'est l'encouragement de toutes les entreprises louables, le secours à accorder à toutes les initiatives qui ont pour objet l'amélioration du sort des familles pauvres,—ou même des familles possédant une aisance relative.

"Le résultat est splendide."

Si, après avoir lu ce chef-d'oeuvre de galimatias, nos hommes d'affaires ne sont pas convaincus qu'ils sont dans l'erreur en ne réclamant pas le vote de la "Loi concernant la Coopération", c'est qu'ils n'ont vraiment ni largeur de vues, ni clairvoyance.

Reprenons la citation que nous venons de faire. "L'Action Sociale" voudrait-elle allumer sa lanterne et éclaircir un peu mieux ses lecteurs en répondant à ces simples questions :

Est-ce que les particuliers qui s'associent, forment des Compagnies et obtiennent leur incorporation en vertu de l'Acte des Compagnies, ne cherchent pas, elles aussi, à tirer le meilleur parti de leurs ressources?

Est-ce que le capital de ces Compagnies n'est pas formé des économies de chacun des sociétaires ou actionnaires?

Est-ce que chacun des membres de l'Association ou de la Compagnie n'est pas, par le fait, participant aux bénéfices?

Sous ce triple rapport nous demanderons à "L'Action Sociale", quelle différence elle voit entre les Compagnies opé-

rant en vertu de l'Acte des Compagnies et les Sociétés qui opéreraient en vertu de la loi projetée sur les Sociétés Coopératives?

"L'Action Sociale" nous apprend bien que l'esprit d'épargne est opposé aux habitudes de luxe et de prodigalité—M. de La Pailasse n'eut pas mieux dit—mais elle ne nous dit pas, ne nous montre pas en quoi les Sociétés Coopératives sont nécessaires pour donner à nos populations l'esprit d'économie et d'épargne.

Nos banques commerciales ainsi que nos caisses et banques d'épargne ont-elles attendu la création des Caisses Populaires pour ouvrir leurs guichets à la petite épargne? Ne reçoivent-elles pas les dépôts les plus minimes des plus humbles parmi les gens économes?

Mais il ne s'agit pas uniquement des caisses populaires ou Sociétés coopératives de crédit.

"L'Action Sociale" ne veut évidemment pas comprendre que, ce à quoi s'opposent les commerçants et les financiers, c'est à la création de sociétés privilégiées, hors du droit commun, ayant tous les avantages quand d'autres ont toutes les charges.

Il s'agit autant des Sociétés Coopératives de Crédit que des Sociétés Coopératives de consommation et de production. Il ne faut pas qu'elles aient des avantages dont les autres Compagnies ne jouissent pas et il faut qu'elles aient les mêmes charges que celles qui pèsent sur les autres Compagnies.

Ce n'est donc pas sans motifs que les hommes d'affaires s'opposent à la "Loi concernant la coopération.

Ils veulent vivre et ne pas se laisser ruiner par des Sociétés qui se serviraient de leurs privilèges pour les étrangler. C'est ce que "L'Action Sociale" dans les nuages où elle se perd, n'a pas su voir.

TANGLEFOOT,

le Papier à Mouches Originel. Depuis 25 ans le Modèle-Type de Qualité.
Tous les autres papiers à mouches sont des imitations.

EN ECRIVANT AUX ANNONCEURS, CITEZ "LE PRIX COURANT"